DAS LAPORTE

RODEAU

nce de Québec

, d'Ontario, du Nouveau-Bruns-e-Edouard.

la Protection des Brevets

E HAMON (Curé de Vaumoise, France), eal de guérir: DIABÈTE, R. REINS, FOIE, ESTO-ME, BRONCHES el toutes réputées incurables.

. RIEN QUE DES PLANTES

is intéressante, français ou anglais, sur demande. Adressez

TANIQUES ET MARINS Montréal



ours des soirées sombres de la mme celles ténébreuses de our travailler à la grange ou à mad il se fait tard, pour revee, rien ne saurait égaler la électrique Eveready, Le seul la fouilleuse Eveready peut ajoute encore à sa supério En vente chez tous les

ian National Carbon Co., Limited

Toronto, Winnipeg

ssède et opère le poste radio CKNC, Toronto, 7 mètres) en activité les laudi et mardi soirs chaque

E BULLETIN DE LA FERME Excepté cité de Québec et pays

REVUE TECHNIQUE HEBDOMADAIRE Consacrée au Service des Cultivateurs de Progrès



ORGANE OFFICIEL DE LA COOPÉRATIVE FÉDÉRÉE DE QUÉBEC et de la Société des Jardiniers-Maraîchers de la Province de Québec

Volume XIV

LE 17 JUIN 1926

REPACTION ET COLLABORATION

Numéro 24

Page de la Coopérative Fédérée de Québec.

1.50

## C'EST FAIT.

Le journal de MM. Ponton, Trudel & Cie a été mis dans la ba-lance judiciaire. Il a été pesé, jugé et condamné.

Depuis assez longtemps, le Bulletin des Agriculteurs poursuivait une campagne de mensonges contre la Coopérative Fédérée et ses dirigeants. Nous l'avons, à maintes reprises, sommé de rectifier, de se rétracter. Il s'y est toujours refusé et a persisté dans son parti-pris LA COMPAGNIE DE PUBLIde dénaturer les faits.

Les directeurs de la Coopérative Fédérée pouvaient bien ignorer ces attaques déloyales, injustes et malicieuses, mais il y avait en jeu plus que leur réputation d'administrateurs soucieux avant, tout des intérêts des sociétaires. On s'attaquait à une œuvre à la quelle ils consacrent le meilleur de leurs talents et de leurs énergies, on cherchait à saper la confiance que reposent dans la Coopérative Fédérée les cultivateurs et les patrons de beurreries et de fromageries de la

ici succinctement ce jugement pour le bénéfice de ceux qui n'auront point le temps de le lire en entier.

que la Coopérative Fédérée payait le fromage d'Ontario plus cher que celui de Québec, qualité pour qualité.

parlait sans savoir, à travers son chapeau, comme disent les Améri-

la malice qui anime les souffleurs de ce journal contre les dirigeants de la Coopérative Fédérée.

rectifier, mais il s'y refusa toujours et jusque dans sa défense en Cour, il n'affirmait ce qu'il savait ou devait savoir n'être point vrai.

Prévoyant cependant la juste interprétation du tribunal et pour pallier son offense, le Bulletin des Agriculteurs terminait son plaidoyer en disant que dans tous les cas ces articles n'avaient causé aucun tort à la Coepérative Fédérée. C'était admettre implicit ment que ce journal n'est pas pris au sérieux par les gens renseignés, c'était se décerner un certificat d'incrédibilité.

qui font affaires avec la Coopérative Fédérée, qu'il est par conséquent dommageable à la demanderesse qui a une bonne réputation à sauve-

ger; il n'est pas vrai que la Coopérative Fédérée a favorisé les fro-mages de l'Ontario au détriment de ceux de Québec.

Texte intégral du jugement

COUR SUPÉRIEURE MONTREAL

LA SOCIÉTÉ COOPÉRATIVE FÉDÉRÉE DES AGRICUL-TEURS DE LA PROVINCE DE QUÉBEC,

demanderesse,

CITÉ RURALE LIMITÉE,

défenderesse. JUGEMENT

maintenant l'action de la deman-

deresse, renvoyant le plaidoyer,

Prononcé le 31 mai 1926.

terme "Coopérative Fédérée" comme si-gnifiant la même chose que le terme "com-merce", en parlant du commerce du fro-mage. Mais comme nous n'hésitons jamage. Mais comme nous n'hésitons jamais à mettre les points sur les "i", nous
préciserons et nous dirons que la maison
de commerce de Montréal qu'agit comme
agent exportateur de la Coopérative Fédérée, avec d'autres commerçants de Montréal qui ont acheté du fromage, l'année
dernière, sur les marchés d'Ontario, l'ent,
dans plusieurs/cas, qualité pour qualite,
payé plus cher que la Coopérative n'a
payé celui de Québec."
appert dudit article produit avec les pré-

appert dudit article produit avec les pré-sentes pour en former partie comme pièce 2; que les accusations portées dans les ar-ticles reproduits dans les pièces 1 et 2 cidessus, sont absolument fausses et menson-gères, et ont été publiées dans un but malicieux; que particulièrement les insinua-tions contenues dans le deuxième article reproduit dans la pièce 2 ci-dessus, ont été faites dans le but de ruiner la bonne Asper la confiance que reposent dans la Coopérative Fédérée les cultivateurs et les patrons de beurreries et de fromageries de la Province. Il ne leur restait donc qu'ue chose à faire pour défendere table pour leurs produits: citer en justice leurs détracteurs et les forcer ainsi à mettre un terme à leur campagne de dénigrement systématique.

La cause a été instruite. Les accusés ont eu toute la latitude possible pour se défendre, mais ils n'ont pu qu'alléguer des faux-fuyants qui prouvent encore davantage leur mauvaise foi. Jugement vient d'être rendu par l'un des membres les plus émineuts de la magistrature de cette province. Le Bulletin des Agriculteurs a été pesé, l'ugé et condamné.

Afin qu'on ne hous accuse point d'amplifier, pour notre satisfaction personnelle, les termes du jugement, nous le publions in extenso.

Nous n'aurons point la cruauté de retourner le fer dans la cuisante blessure faite à la réputation de l'organe d'une coterie dont nous connaissons les motifs intéressés, car nous ne voulons pas tant l'humiliation et la punition des coupables que leur repentir et leur conversion.

On ne saurait cependant trouver mauvais que nous résumions les intéressés, car nous ne voulons pas tant l'humiliation et la punition des coupables que leur repentir et leur conversion.

On ne saurait cependant trouver mauvais que nous résumions les utient et leur conversion.

Accus supérieur de de dénadresse a fromageries de duébec, cours supérieur de duéber formage d'ontario; qu'il est de manderesse sont payées aux producteurs de la province de funt nous contains qu'en contains que la demanderesse sont payées aux producteurs de province de cette province.

Afin qu'on ne hous accuse point d'amplifier, pour notre satisfaction personnelle, les termes du jugement, nous le publicion s'active per la loi 13 Geo. V, ch. 109, lans le but de recevoir, des cultivateurs de la province de chier expetite.

Active plus de manderesse aux merite de cette au mérite de cette au mérite de cette au mérit de cette de la province d'ontario; On ne saurait cependant trouver mauvais que nous réauminos succinctement ple jugement pour le bénéfice de ceux qui n'auront temps de le lire en entier.

Le Bulletin des Agriculteurs, à différentes reprises, avait affirme la Coopérative Fédérée payait le fromage d'Ordario plus cher que jui de Québec, qualité, pour qualité.

Le Bulletin des Agriculteurs, à différentes reprises, avait affirme la Coopérative Fédérée payait le fromage d'Ordario plus cher que jui de Québec, qualité pour qualité.

Ou bien ce journal savait qu'il affirmait un mensonge, ou bien il riait sans savoir, à travers son chapeau, comme disent les Amérins.

Nous savious cette accusation fausse et mensongère, inspirée par malice qui anime les souffleurs de ce journal contre les dirigeants la Coopérative Fédérée.

Plusieurs fois, le Bulletin des Agriculteurs fur mis en demeure de trifler, mais il ety refuse toujours et jusque dans sa déense en cour, n'affirmait ce qu'il savait ou devait savoir n'être point vrai.

Prévoyant expendant la juste interprétation du tribunal et pour lier son offense, le Bulletin des Agriculteurs terminait son plaidoyer disant que dans tous les cas ces articles n'avaient causé auœun tort la Coopérative Fédérée.

Prévoyant expendant la juste interprétation du tribunal et pour lier son offense, le Bulletin des Agriculteurs terminait son plaidoyer disant que dans tous les cas ces articles n'experit des patrons l'experit des patrons l'experit des patrons l'experit des partons l'experit des patrons l'experit des patrons l'expertit de l'experit des patrons l'experit des patrons l'experit des patrons l'expertit des patrons l'experit des patrons l'expert de l'exper